

**EXTRAIT DE DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL****DE LA COMMUNE DE VILLEFRANCHE DU QUEYRAN**

2026-38

SÉANCE du 15 septembre 2026

Date de la convocation : 31/08/2026

Membres en exercice : 10

Présents à la séance : 8

Membres ayant pris part au vote : 10

Secrétaire de séance : PARAGE Fabien

Le procès-verbal du 23 juin 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents

Le Conseil Municipal, convoqué en date du trente et un août deux mille vingt-six s'est réuni, Salle du Conseil le mardi quinze septembre deux mille vingt-six, à dix-huit heures trente, sous la présidence de Monsieur Jean-Marie GOUYOU, Maire.

Présents : BAUDAS Rémy – BERTRAND Denis — MEDAIL Nicole - PIAZZON Christianne – PARAGE Fabien –
- GENESTE Nathalie – BERNARD Jean-Michel

Absent excusé :

Absents ayant donné une procuration : ZARAGOZA Christel donne pouvoir à MEDAIL Nicole
GARIN Jean-Marc donne pouvoir à GOUYOU Jean-Marie

D2026-38 Transfert de la compétence gaz et du pouvoir concédant à TE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

En juin 2007, les compétences de TE 47 ont été étendues, notamment en matière de distribution publique de gaz, qui est une compétence optionnelle du syndicat.

Bien que non desservie en gaz à ce jour, la Commune demeure susceptible de l'être dans l'avenir ou d'être concernée par un dossier de production de gaz vert d'origine agricole.

Il est ainsi important que la Commune accepte de transférer sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique de gaz à TE 47 pour les raisons suivantes :

- à la maille départementale, TE 47 mène des actions volontaires de développement de la production et de l'injection de gaz vert dans les réseaux publics de gaz, en partenariat avec les collectivités et le milieu agricole ;
- à la maille départementale, TE 47 mène des actions dynamiques de développement de la mobilité au biogaz naturel pour véhicules (BioGNV), en partenariat avec les collectivités et les professionnels ;
- l'émergence de tels projets, qui pourraient impacter la commune et sont éminemment techniques, nécessite une expertise pointue, et requiert des moyens humains et financiers qui ne peuvent être assurés qu'au sein d'une structure de coopération intercommunale dédiée à l'énergie.

Reçu D'autre part, une desserte en gaz de la commune devenait envisageable, TE 47 dispose de l'ensemble des moyens qui permettront d'assurer :

- les procédures de passation de tous actes relatifs à la délégation du service public de distribution de gaz sur la commune (création et gestion du réseau) et des négociations induites auprès des différents opérateurs potentiels du marché gazier ;
- l'efficacité du contrôle obligatoire de l'autorité concédante sur le concessionnaire, du bon accomplissement des missions de service public et de la distribution d'un gaz de qualité dans des conditions optimales de sécurité, contrôle que la commune peut difficilement assurer individuellement ;
- la réalisation d'actions tendant à maîtriser la demande de gaz, prévues à l'article L.2224-34 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- la représentation et la défense des intérêts des usagers et des Collectivités dans leurs relations avec les exploitants de réseau ;
- éventuellement, la maîtrise d'ouvrage de travaux sur le réseau public de distribution de gaz.

Le transfert de la compétence gaz à TE 47 n'occasionne pas de contribution financière dédiée de la commune.

Le transfert de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz n'obèrera pas le dialogue entre la Commune et TE 47, bien au contraire, afin de concilier :

- l'objectif légitime d'aménagement du territoire aux contraintes techniques et financières inhérentes au développement des réseaux gaziers
- l'engagement de la commune dans la transition énergétique et écologique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2224-31 précisant la nature des compétences des collectivités territoriales en tant qu'autorités concédantes de la distribution publique de gaz,

Vu la nécessité de mettre en place des contrôles efficaces de la distribution publique de gaz,

Vu les statuts de TE 47 et sa compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution de gaz,

Considérant l'intérêt que présente pour la commune ce transfert de compétence à TE 47,

Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

➤ **DECIDE** de transférer la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique du gaz, et à ce titre le pouvoir concédant, à Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47), à compter du 17 septembre 2026.

AR Prefecture

047-214703209-20260915-D202638-DE

Reçu **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président de TE 47 pour acceptation, par délibération du Comité Syndical, du transfert de cette compétence optionnelle,

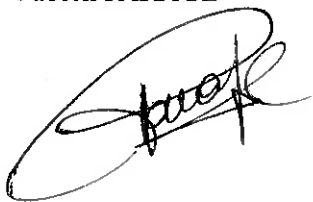
➤ **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Maire pour mener à bien cette opération.

Transmis au représentant de l'État le : 17/09/2026

Fait à Villefranche du Queyran, 17/09/2026

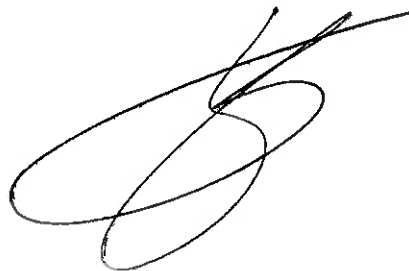
Secrétaire de séance

Fabien PARAGE

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Fabien Parage', written over a circular stamp or seal.

Pour copie conforme au registre.

Le Maire, Jean-Marie GOUYOU

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Jean-Marie Gouyou', written in a stylized, cursive manner.